



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES
SERRE-CHEVALIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 05 octobre 2009
(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

Etaient présents :

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,
Nadine FERRARI, Gilles PERLI, Josette PETER, Liliane PHILIPPE, Michel RICCI,
Juliette SABATE, Jean-Paul SALLE, Pierre SALLE

Excusés :

Emile FORM ayant donné pouvoir à Claudine FINE
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Mme Nadine FERRARI a été élue secrétaire de séance.

Le « Dauphiné Libéré » est représenté dans la salle

La séance est ouverte à 20h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, une délibération est retirée :

N° 06 - EURL « CONCEPT LOISIRS EVOLUTION » :
Signature d'une convention d'occupation de terrain communal parcelle AO 17

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1) TARIFS 2009 : ADDITIF N° 1

Afin de compléter la délibération en vigueur, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants :

- Marchés à thèmes (marchés aux saveurs, potiers ...) :300 € la journée.
(pour l'ensemble de la manifestation)
- Brocantes :180 € la journée.
(pour l'ensemble de la manifestation)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) ADMINISTRATION GENERALE

2) DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE : ADDITIF N° 2

Compte tenu de l'évolution législative et notamment de la loi du 17 février 2009 « Pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés », le Conseil Municipal accepte la modification des délégations accordées à M. le Maire à savoir, en son article 4 :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords cadres de toute nature, d'un montant inférieur à 250 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN OBJET APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal donne son accord pour le classement du calice en argent de Joseph Gorlier, orfèvre à Embrun, 2^{ème} moitié XVIII^{ème} siècle (coupe refaite postérieurement) au titre des Monuments Historiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) URBANISME

4) ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DEFENSE DES MONTAGNES DE REJUS : AUTORISATIONS DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'UNE BORNE INCENDIE

Le Conseil Municipal accepte l'autorisation de passage d'une canalisation sur les parcelles communales E 517 et E 526 ainsi que l'implantation d'une borne à incendie sur la parcelle communale E 535.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) TRAVAUX

5) CREATION DU CARREFOUR AU PONTET : SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise BLANCHARD pour un montant de 546 463,50 € HT et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) PERSONNEL

7) REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION – APPROBATION

Le Conseil Municipal approuve le règlement et le plan de formation pour les années 2010, 2011 et 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Signature d'un marché de travaux pour la réfection de l'électricité de l'Eglise Saint Marcellin, avec l'entreprise Serre Chevalier Electricité, pour un montant de 44 825,70 € HT soit 53 611,54 € TTC,
- Signature d'un marché de travaux pour la réfection du Pont de la Salle, avec la SAS Allamanno, pour un montant de 19 988,68 € HT, soit 23 906,46 € TTC,
- Signature d'un marché de travaux concernant les travaux d'enrochement du torrent du Bez, avec l'entreprise Olive Travaux, pour un montant de 73 600 € HT soit 88 025,60 € TTC,
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des parcelles 14p et 29p et bois de l'Aravet, avec l'Office National des Forêts, pour un montant de 1 740,15 € HT soit 2 081,21 € TTC,
- Signature d'un bail pour la location d'un logement communal immeuble l'Aréa avec Mme Cathy BRULIN,
- Désignation de la SCP SCHREIBER FABBIAN VOLPATO, pour défendre les intérêts de la Commune près de la Cour d'Appel de Grenoble concernant l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire par la SCI Les Neiges,
- Désignation de la SCP SCHREIBER FABBIAN VOLPATO, pour défendre les intérêts de la Commune près du Tribunal Administratif de Marseille concernant la requête en référé présentée par la Société SUMO,

- Signature d'une convention pour la construction d'un parc à moutons au lieu dit Saint Joseph, avec le Naturoscope/CPIE Haute-Durance, pour un montant de 5 180 €.

Philippe MICHELON intervient pour informer le public que des élus se sont déplacés à Marseille au Conseil Régional pour recevoir le diplôme « Commune en marche » ce vendredi 25 septembre dernier dans le cadre du programme AGIR.

FIN DE LA SEANCE A 20 H 55.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE DONNE LA PAROLE AU PUBLIC

Jacques DEMOULIN souhaite prendre la parole sur plusieurs points :

Concernant les bancs de l'église du BEZ, il souhaite connaître la date de la vente. Philippe MICHELON explique que le mode d'action envisagée ne semble pas convenir aux habitants. Aussi, après avoir rencontré le Père EHRHART, qui ne souhaite pas voir ces bancs réintégrés l'église du Bez, il sera proposé au Comité des fêtes du Bez de les prendre en charge.

M. DEMOULIN souhaite également avoir des informations concernant le marché relatif à l'aménagement du hameau du Bez. Alain FARDELLA explique qu'une première esquisse a été soumise aux élus et que celle-ci une fois plus élaborée sera bien évidemment présentée aux habitants du Bez et aux membres du Comité Consultatif « Aménagement de l'Espace et Développement Durable ».

Enfin, M. DEMOULIN précise qu'en matière d'affouage il n'est pas nécessaire de faire des tas de bois de 2,50 m de haut, et qu'il serait plus pertinent d'entreposer le bois sur une plus grande longueur. Henri CROSASSO précise qu'il en fera part à l'ONF.

Le Maire,



Alain FARDELLA

